



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 066-216600163-20230209-020_2023-CC



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°020/2023**

**Contrat de Maintenance pour le système de
vidéoprotection - Société INEO**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance du système de vidéoprotection de la Commune ;
Considérant qu'au regard du besoin de la Commune, la proposition de la Société INEO est la mieux disante ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection est conclu avec la société INEO domiciliée 24 Boulevard de l'Europe – 13742 Vitrolles, pour un montant de 4 975.00 € H.T, incluant :

- Un forfait pour maintenance préventive et corrective annuelle pour le parc complet de caméras de la Commune ;
- Le nettoyage du parc complet.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 09 février 2023

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Signé par : JEAN MICHEL SOLE
Date : 10/02/2023
Qualité : MAIRE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.